

Mairie de GATEY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du
4 Juin 2020

L'an Deux Mil vingt, le 04 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GATEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Marc SCHMIEDER, Maire.

PRESENTS : Mesdames CART Elodie, COTE Alexandra, SIMON Sophie, et MONNIER Denise, Messieurs, GUILLEMOT Jean, CHANOIS Fabien, LOMBERGET Sébastien, LAPLACE Bruno, GENEVOIS Max

ABSENTS EXCUSES : Mme GONTHIER Mylène

SECRETAIRE : Mme MONNIER Denise

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle, le public ne pouvant être accueilli, la tenue de la séance s'est faite à huis clos.

I DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les vingt délégations exposées.

II DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints :

1) Il sera donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean GUILLEMOT 1^{er} Adjoint pour tous courriers, actes réglementaires, et pièces administratives dans les domaines relevant de l'Urbanisme, de la Voirie, des Réseaux et Bâtiments ;

2) Il sera donné délégation de fonction et de signature à Madame Denise MONNIER 2^{eme} Adjoint, pour tous courriers, actes réglementaires, et pièces administratives dans les domaines relevant des Affaires Scolaires, Affaires Sociales, et de la Vie Associative ;

3) Il sera donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LOMBERGET 3^{eme} Adjoint, pour tous courriers, actes réglementaires, et pièces administratives dans les domaines relevant de l'Environnement, de la Forêt, du Bois, et de la Prévention des Risques ;

III CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M le Maire propose à l'assemblée de créer des commissions. Il sera fait appel à candidatures pour désigner les membres du conseil municipal siégeant dans chacune de ces commissions. Sur proposition de M le Maire, le conseil Municipal décide d'étendre les commissions à la notion de Comités Consultatifs, c'est-à-dire en les ouvrants à la population, par référence à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

Chaque Comité Consultatif sera ouvert à quatre habitants suivant l'ordre d'inscription à la Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes et de les étendre à la notion de comités consultatifs au sens de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales :

- Communication
- Affaires Scolaires
- Voirie - Réseaux - Urbanisme - Bâtiments
- Forêt - Bois- Environnement
- Prévention - Sécurité Routière
- Vie Associative

IV REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et calculées sur la base de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique : Indice Brut 1027.

Conformément à l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum en fonction de la strate démographique (nombre d'habitants)

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximum est de 25,5 % de l'indice brut terminal, soit 991,80 euros Brut mensuel pour le Maire suite à la loi du 27 décembre 2019, et pour les adjoints de 9,9% de l'indice brut terminal, soit 385,05 euros Brut mensuel

- M le Maire demande au conseil municipal de ne pas bénéficier du taux maximum de l'indice Brut terminal 1027 attribué de droit.

Le conseil municipal décide de fixer l'indemnité du Maire au taux de 17% de l'indice brut 1027 soit 661,20 euros Brut mensuel, et celle des adjoints à 8,8% de l'indice brut 1027 soit 342 euros Brut mensuel

V OUVERTURE SECRETARIAT MAIRIE ET PERMANENCES DES ELUS

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide des dispositions suivantes :

LUNDI	9H00 - 12H00	13h30 - 16H00
MARDI		14h00 - 16H00
MERCREDI	9H00 - 11H00	18H00 - 20H00
		(Permanence du Maire ou d'un Adjoint)
JEUDI		14H00 - -16H00
VENDREDI	9H00 - 11H30	
SAMEDI	9H00 - 11H30	(Permanence du Maire ou d'un Adjoint)

VI QUESTIONS DIVERSES

Le système « Alerte Citoyens » permet d'informer et d'alerter les habitants inscrits via SMS des évènements impactant la commune. Les habitants non encore inscrits, peuvent le faire s'ils le désirent au secrétariat de la Mairie.

Le 1^{er} adjoint a pris contact avec la société Daubigney pour fixer un créneau de passage pour le fauchage en fonction des disponibilités de la société. Celle ci devrait normalement intervenir dans la semaine du 8 au 12 juin.

La table Place de la Liberté étant fortement endommagée, et pouvant occasionner un risque de blessure pour les utilisateurs, celle-ci a été retirée pour réparation (si cela est possible), ou remplacement éventuel.

Les balises plastiques au niveau de l'arrêt de Bus (Mairie) ont été endommagées ces derniers jours et présentent un risque de blessures aux abords de l'école (bords plastiques saillants). Elles ont été retirées temporairement pour soit les remplacer ; ou étudier une autre solution de signalisation.

Séance levée à 22h30

GATEY, le 04 juin 2020

LE MAIRE

Marc SCHMIEDER